

Notice descriptive de sécurité ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Remarques

Cette notice descriptive de sécurité a été élaborée dans le but de faciliter votre travail sur les dispositions du règlement de sécurité qui, suivant le classement de votre projet, doivent être prévues.

Le présent document, dont toutes les rubriques sont à renseigner, doit être joint **OBLIGATOIREMENT** à tout projet concernant **les Etablissements Recevant du Public (E.R.P.)** (Art. 123-22 du C.C.H.).

Cette notice, qui n'a pas un caractère exhaustif, devra comprendre toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet et des plans (description de l'établissement, conditions d'exploitation...) et mentionner les dispositions prises pour satisfaire aux mesures réglementaires.

Les différentes rubriques qui suivent doivent être complétées, le cas échéant, par les dispositions particulières applicables à chaque type d'établissement au sens du règlement de sécurité.

Les rubriques n'intéressant pas le projet devront porter la mention "**SANS OBJET**".

L'article R 123-2 du décret N° 73-1007 du 31 octobre 1973 (codifié sous les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5 du Code de la Construction et de l'Habitation précise :

Constituent des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) tous bâtiments, locaux ou enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non.

Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises à quelque titre que ce soit, en plus du personnel.

*Conformément aux dispositions des articles R 111-19-13 à R 111-19-26, R 123-22, R 123-34 et R 123-35 du décret, tout projet de construction, d'extension, d'aménagement ou de transformation d'un E.R.P. subordonné ou non à la délivrance d'un permis de construire, doit être soumis à l'avis de la Commission de Sécurité compétente. Le dossier de présentation comportera obligatoirement une **NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE dûment signée.***

Cette notice est un document complet et très détaillé permettant à la Commission de Sécurité d'étudier et de donner un avis sur le respect des dispositions réglementaires du projet.

I - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

I.1 - Dénomination ou raison sociale : représenté par :

Nom de l'établissement :

Adresse des travaux : Tél. :

Commune :

Nom du propriétaire :

Nom de l'exploitant :

Activités exercées : - à titre permanent :

- autres activités :

Descriptif sommaire des travaux :

.....
.....
.....
.....
.....

Ce projet a-t-il fait l'objet d'une réunion préalable avec le service "Prévention" du SDIS ?

oui non

Si oui ⇒ Date : Nom du préventionniste :

I.2 - Permis de Construire N° : Date de dépôt :

Déclaration Préalable N° : " :

Permis d'aménager N° : " :

Demande de travaux ou d'aménagement (CCH R 111-19-13): " :

Demandeur :

Architecte ou Maître d'Œuvre :

Organisme de contrôle agréé :

Nom : **Tél.** :

Missions confiées à l'organisme de contrôle agréé :

Mission L (solidité des ouvrages et des équipements indissociables) oui non

Mission S (conditions de sécurité des personnes dans les constructions) oui non

Autres missions :

.....

I.3 - Stabilité à froid des structures (Art. 46 à 48 du décret N° 95-260 du 08/03/1995 relatif aux Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité) :

oui sans objet

Une attestation fournie par un organisme de contrôle agréé relative à la stabilité à froid des structures sera fournie à la Commission de Sécurité lors de la réception des travaux.

II - DESCRIPTION

II.1 – Effectif théorique ou déclaré par niveau et par bâtiment :

Niveaux	Activité	Public	Personnel	Total par niveau
TOTAL :				

*Nota : Pour le public, les effectifs sont calculés sur la base du tableau joint en **annexe 1**, selon les activités exercées dans l'établissement. Le personnel à prendre en compte est celui ne disposant pas de dégagement propre (Art. GN 1 et GN 2).*

II.2 – Classement proposé :

Groupement d'établissements : oui non Sans objet

Présence de locaux à sommeil : oui non

Classement proposé : Type : de la catégorie

III - CONCEPTION DES BÂTIMENTS

III.1 – Evacuation différée:

Solution(s) retenue(s) pour l'évacuation ou la mise à l'abri préalable du public en situation de handicap

III.2 – Implantation, conception et desserte

- Nombre de façade(s) accessible(s) :

- Dimensions minimales des fenêtres ($h \geq 1,30$ m **et** $l \geq 0,90$ m) : oui non

↳ Si non, des baies accessibles sont-elles prévues ($h \geq 1,80$ m **et** $l \geq 0,90$ m) : oui non

- Desserte : . espaces libres :
- . voie engins :
- . voie échelle :

Remarque : la voie échelle est obligatoire si le plancher bas du niveau le plus haut est supérieur à 8 m par rapport au niveau correspondant à l'accès des secours extérieurs.

(caractéristiques - dimensions) ➡ préciser la situation sur les plans

III.3 – Isolement par rapport au(x) tiers

TIERS	Préciser la nature des bâtiments tiers			Dispositif d'isolement prévu (parois et portes)
	superposé	contigu	vis-à-vis	
Etablissement industriel ou artisanal Distance :
Autre(s) E.R.P. Distance :
Habitation Distance :
Parc de stationnement Distance :

Nota : Si l'établissement est superposé, contigu, ou si la distance qui sépare l'E.R.P. et le tiers est inférieure à 8 mètres, veuillez préciser les caractéristiques des éléments dans le tableau ci-dessus (murs, façades, toiture) ainsi que leur degré coupe-feu.

III.4 – Construction (nature et résistance au feu des matériaux utilisés)

III.4.a – Hauteur du plancher bas du niveau le plus haut accessible au public par rapport au niveau de référence (voie d'accès des secours) :

III.4.b – Type de distribution intérieure :

- . cloisonnement traditionnel
- . secteurs
- . compartiments

III.4.c – Résistance au feu des structures :

- . Stabilité au feu : 1 H 30 1 H 00 1/2 H 0 H
- . Constitution :

III.4.d – Résistance au feu des planchers :

- . Coupe-feu 1 H 30 1 H 00 1/2 H 0 H
- . Constitution :

III.4.e – Résistance au feu de la charpente :

- . Stabilité au feu : 1 H 30 1 H 00 1/2 H 0 H
- . Constitution :

III.4.f – Réaction au feu de la couverture :

- . Réaction au feu : M0 M1 M2 M3 M4
- . Constitution : Support :
- . Indiquer, le cas échéant, la classe et l'indice de couverture:

III.4.g– Façades :

- . Valeur du C + D :(Article CO 21)
- . Constitution :

III.4.h– Distribution intérieure : (caractéristiques des parois verticales et des portes)

- Parois :** Pare-flammes ¼ d'heure Pare-flammes ½ heure
 Coupe-feu ½ heure Coupe-feu 1 heure
- Blocs portes et éléments verriers :** Pare-flammes ¼ d'heure Pare-flammes ½ heure

III.4.i – Locaux à risques

Citer les locaux présentant des risques particuliers d'incendie (cuisine, réserves, dépôts, ateliers, lingerie, etc...)

Enumérer, pour chacun d'eux, les dispositions prévues pour l'isolement :

Nature des locaux	Locaux à risque(s) <i>(préciser)</i>		Résistance au feu <i>(préciser le degré coupe-feu)</i>	
	moyen(s)	important(s)	des parois et des plafonds	des blocs-portes
.....
.....
.....
.....
.....

III.4.j – Conduits et gaines (à l'exception de la VMC et de la ventilation de confort)

- Nature des matériaux :
- Degré coupe-feu de traversée :
- Clapet(s) de degré coupe-feu :

III.4.k – Espaces d'attente sécurisés:

Emplacements et caractéristiques

III.5 – Dégagements par bâtiment

Tous les détails relatifs aux nombres et largeurs des sorties, issues, couloirs et circulations devront être précisés sur le plan avec représentation graphique du sens d'ouverture des portes et éventuellement des caractéristiques techniques (encloisonnement - à l'air libre - à l'abri des fumées - etc...).

Niveaux	EFFECTIFS					DÉGAGEMENTS			
	Public	Personnel	Aggravation sous-sol	Cumul par niveau	Cumul général	Réglementaires		Réalisés	
						Sortie(s) ou Escalier(s)	U.P.	Sortie(s) ou Escalier(s)	U.P.

Protection des escaliers : oui non

Protection des ascenseurs : oui non

Quels sont les éléments prévus pour cette protection :

- escaliers encloisonnés : . parois coupe-feu bloc-porte pare-flammes
- escaliers à l'air libre : . façade coupe-feu bloc-porte pare-flammes
- gaines d'ascenseur : . façade coupe-feu portes palières

Précisez la réaction au feu des revêtements des parois verticales, plafonds et sols de ces escaliers :

- Parois : Plafonds : Sols :

III.6 – Aménagements intérieurs (Art. AM 1 à AM 8 + dispositions particulières propres à chaque type d'activité) :

Indiquer le type de matériaux employés, ses caractéristiques de comportement au feu ainsi que son mode de mise en œuvre (référence des P.V. d'essais si possible).

- Réaction au feu (M0 à M4) :

➤ Voir le tableau d'équivalence de réaction au feu avec les normes européennes (annexe 2).

Nota : Les PV de réaction au feu des matériaux utilisés pour l'aménagement des locaux devront être joints au rapport final de l'organisme de contrôle agréé à la construction et annexés au registre de sécurité.

Revêtements	Sols	Murs	Plafonds	Gros mobiliers
Nature				
Réaction au feu				
N°PV				

Matériaux	Faux-plafonds	Rideaux	Gros mobiliers	Rangées de sièges (*)	Divers
Nature					
Réaction au feu					
N°PV					

(*) Respect de la réaction au feu des sièges disposés en rangées (Art. AM 18) : oui non

III.7 – Désenfumage :

- | | | | | |
|--------------------------------------|------------------------------|------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|
| . Escalier(s) : | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | naturel <input type="checkbox"/> | mécanique <input type="checkbox"/> |
| . Circulation(s) horizontale(s) : | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | naturel <input type="checkbox"/> | mécanique <input type="checkbox"/> |
| . Salle(s) accessible(s) au public : | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | naturel <input type="checkbox"/> | mécanique <input type="checkbox"/> |
| . Locaux non accessibles au public : | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | naturel <input type="checkbox"/> | mécanique <input type="checkbox"/> |
| . Compartiments : | oui <input type="checkbox"/> | non <input type="checkbox"/> | naturel <input type="checkbox"/> | mécanique <input type="checkbox"/> |

III.8 – Chauffage :

III.8.a - Mode de chauffage :

III.8.b - Chaufferie :

- Isolement : . Parois : Bloc(s)-porte(s) :
- Nombre de chaudière(s) : Combustible : Puissance :
- Ventilation basse : oui non Ventilation haute : oui non
- Raccord Zag : oui non
- Coupure électrique à l'extérieur du local : oui non
- Coupure combustible à l'extérieur du local : oui non
- Coupure des énergies à l'extérieur du bâtiment : oui non
- Moyens de secours prévus :

III.8.c - Combustible :

- Nature :
- Mode de stockage :
- Cuvette de rétention : oui non
- Isolement : Parois coupe-feu : Bloc(s)-porte(s) :
- Ventilation basse : oui non Ventilation haute : oui non
- Raccord Zag : oui non

III.8.d - Production d'eau chaude sanitaire :

- Mode de production :
- Emplacement :
- Nombre de ballon(s) ou de réchauffeur(s) :
- Combustible : Puissance :
- Organe de coupure :
- Ventilation basse : oui non Ventilation haute : oui non

III.8.e - Appareils de chauffage indépendants (si prévus, préciser leur situation sur les plans) :

- Type d'appareil (électrique, gazeux, panneaux radiants, etc...) :
- Puissance de chaque appareil :
- Puissance utile totale par local :
- Dispositifs de sécurité prévus :

III.9 – Ventilation :

Ventilation de confort : oui non

- Nature et classement au feu des matériaux :

Conduit :

Calorifuge :

- Degré coupe-feu de traversée :

- Clapet(s) coupe-feu :

Ventilation Mécanique Contrôlée : oui non

- Nature et classement au feu des matériaux du conduit :

- Degré coupe-feu de traversée :

- Clapet(s) coupe-feu :

- Fonctionnement permanent du ventilateur : oui non

- Caractéristiques du ventilateur :

III.10 – Gaz

- Nature :

- Stockage : . capacité :

. emplacement : Dispositif d'isolement prévu :

- Locaux desservis :

- Ventilation basse : oui non Ventilation haute : oui non

- Organe(s) de coupure : . Extérieur(s) : oui non . Intérieur(s) : oui non

- Extincteur :

III.11 – Electricité

- Sources d'énergie :

. normale : remplacement :

- Puissance disponible : tension nominale :

- Personne qualifiée (1^{ère} et 2^{ème} catégories) :

- Locaux électriques ↻ situation sur les plans

. batteries d'accumulateurs alimentant des installations de sécurité

. postes de livraison, de transformation et cellules haute tension

Isolément : parois : bloc(s)-porte(s) :

. tableau(x) électrique(s) (puissance) :

↳ résistance au feu des parois et des portes :

III.11.a – Groupe électrogène

- Implantation ↻ situation sur les plans

. Isolément : . Parois : Bloc(s)-porte(s) :

- Combustible :
 - . Nature : Stockage : Cuvette de rétention :
 - . Isolement : Parois : Bloc(s)-porte(s) :
- Ventilation basse : oui non Ventilation haute : oui non
- Raccord Zag : oui non
- Coupure combustible :

III.12 – Eclairage de sécurité

- Eclairage de sécurité :
 - . d'évacuation ; de balisage : oui non Source :
 - . d'ambiance ou d'anti-panique : oui non Source :
- Eclairage de remplacement : oui non Source :
- Enseigne lumineuse : oui non Organe de coupure extérieure : oui Sans objet
- Situation de la source centrale s'il y a lieu (préciser sur les plans) :
.....

III.13 – Ascenseur(s) / Monte-charge

- Type : Hydraulique Electrique
- Local machinerie : Parois : Bloc(s)-porte(s) :
- Ventilation basse : oui non Ventilation haute : oui non
- Registre technique : oui non

III.14 – Cuisine

- Puissance nominale cumulée des appareils de **cuisson** (en kW) : P = _____

A compléter si P > 20 kW :

- Energie(s) utilisée(s) :
- Caractéristique du local : cuisine isolée cuisine ouverte
- Isolement : Parois : Bloc(s)-porte(s) :
- Dispositif d'amenée d'air : oui non Extraction d'air vicié : oui non
- Caractéristiques des ventilateurs : 400°C pendant 1 heure : oui non
- Coupures énergies : . électrique : oui non . gaz : oui non

III.15 – Moyens de secours extérieurs

"Les sapeurs-pompiers doivent pouvoir trouver pour traiter un sinistre quelconque un point d'eau de 120 m³ d'eau utilisables en 2 heures, à moins de 150 m de l'établissement par des voies praticables, sans avoir à réaliser de déplacement d'engins de secours."

- Point(s) d'eau d'incendie : **Existant** **Prévu**
- Nature** : Poteau Bouche Point d'eau aménagé Cours d'eau aménagé
- Nombre** :
- Distance point(s) d'eau par rapport à l'E.R.P. par les voies praticables :
- Contrôlé(s) le : Par :
- Débit : m³/h Pression :

III.16 – **Extinction automatique** : oui non

III.17 – **Robinet(s) d'incendie armé(s)** : oui non

- Diamètre : Longueur : Nombre :

- Emplacements :

III.18 – **Colonne(s) sèche(s) / Colonne(s) humide(s)**

- Diamètre : Nombre : Localisation :

- Dispositif de vidange : oui non Dispositif de purge : oui non

- Distance de l'orifice d'alimentation par rapport au point d'eau < à 60 m : oui non

III.19 – **Extincteur(s)** (Nombre)

- Eau pulvérisée : Poudre polyvalente : CO₂ :

III.20 – **Système de Sécurité Incendie**

- Catégorie : A B C D E

- Contrat d'entretien : oui non

- Notice descriptive : oui non

- Coordinateur S.S.I. (exigé pour les S.S.I. de catégories A et B) : oui non

- **Nom du coordinateur** :

- Equipement d'alarme de type : 1 2a 2b 3 4

- Générale : oui non Générale sélective : oui non

- Restreinte : oui non Emplacement tableau :

- Délai de temporisation proposé (5 mn maximum) :

III.21 – **Alerte**:

- Téléphone urbain :

- Ligne directe :

III.22 – **Consignes de sécurité** oui non

III.23 – **Affichage des plans d'évacuation**

oui non Emplacements :

III.24 – **Affichage des plans d'intervention**

oui non Emplacements :

III.25 – **Service de sécurité**

- Personnel(s) désigné(s) présent(s) pendant les heures d'ouverture au public → Nombre :

Pour la 1^{ère} catégorie :

- Agent(s) de sécurité Qualification : Nombre :

- Emplacement du poste de sécurité :

III.26 – Registre de sécurité (Art. R 123-51 du C.C.H.) : oui non

IV - Dérogation(s)

Aucune dérogation ne sera acceptée pour une construction neuve

Motif(s) essentiel(s) et mesure(s) compensatoire(s) aux dérogations du règlement de sécurité

A développer :

Fait à _____

le _____

**Le Maître d'ouvrage ou
le pétitionnaire,**

(signature obligatoire)

Classement des établissements recevant du public	
1 ^{ère} catégorie	: au-dessus de 1 500 personnes
2 ^{ème} catégorie	: de 701 à 1 500 personnes
3 ^{ème} catégorie	: de 301 à 700 personnes
4 ^{ème} catégorie	: 300 personnes et au dessous, à l'exception de la 5 ^{ème} catégorie
5 ^{ème} catégorie	: de 1 personne jusqu'au seuil défini ci-après

Base de calcul des effectifs et seuil de classement de la 4^{ème} catégorie au-dessous duquel l'établissement est en 5^{ème} catégorie

TYPE	Etablissements / Activités	Décompte du public	Seuil de la 4 ^{ème} catégorie		
			S/Sol	Etage	Total
J	- Structures d'accueil pour personnes âgées et handicapées	Déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement pour les résidents et le personnel visiteurs : 1 personne pour 3 résidents			20
		personnes extérieures à l'établissement autres que les visiteurs (accueil de jour)			100
L	- Salles de réunions de quartier sans spectacle	1 pers./ par m ²	100		200
	- Salles d'audition, de conférences	Nombre de places assises numérotées ou 1 pers./ 0,5 m linéaire	100		200
	- Salles de projection - Salles de spectacles	Rajouter 3 pers./ m ² pour les surfaces réservées aux spectateurs debout et 5 pers./m ² pour file d'attente et promenoir	20		50
	- Cabarets	4 pers./ 3 m ² déduction faite estrades ou aménagements fixes	20		50
	- Salles multimédia	Selon déclaration avec minimum 1 pers./2 m ²	100		200
	- Salles polyvalentes à dominante sportive non classées type X	1 pers./ m ²	20		50
	- Autres salles polyvalentes	1 pers./ m ² (3 pers./ m ² si manifestation debout)	20		50
M	- Magasins de vente	RdC : 2 pers./ m ² ; S/sol et 1 ^{er} étage : 1 pers./ m ² ; 2 ^{ème} étage : 1 pers./ 2 m ² ; Etage supérieur : 1 pers./ 5m ² Surface accessible au public soit celle réellement mise à la disposition du public ou évaluée au 1/3 de la surface de vente	100	100	200
	- Centres commerciaux	Locaux de vente > 300 m ² : idem magasins Locaux de vente < 300 m ² : 1 pers./ 2 m ² sur 1/3 de la surface réservée au public Malls : 1 pers./ 5 m ² de la surface totale			
N	- Restaurants - Bars	Restauration assise : 1 pers./ m ² Restauration debout : 2 pers./ m ² File d'attente : 3 pers./ m ²	100	200	200
O	- Hôtels, gîtes	Suivant le nombre de personnes déclaré pouvant occuper les chambres			100
P	- Salles de danse, de jeux	4 pers./ 3 m ² déduction faite des estrades et des aménagements fixes	20	100	120
R	- Enseignement primaire, secondaire . sans internat . avec internat	Déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement	100		200 20
	- Colonies de vacances, gîtes . sans internat . avec internat		100		200 30
	- Ecoles maternelles, crèches, haltes-garderies		0	20	100
S	- Bibliothèques - Centres de documentation et de consultation d'archives	Déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement	100	100	200
T	- Halls, salles d'expositions	1 pers./ m ² de la surface accessible au public	100	100	200
U	- Etablissements sanitaires avec lits	1 pers./ lit Personnel : 1 pers. pour 3 lits Visiteurs : 1 pers. pour 1 lit			20
	- Consultants	8 pers./ poste de consultant			100
V	- Etablissements de culte	1 pers./ siège ou 1 per./ 0,5 m de banc 2 pers./ m ² de la surface réservée aux fidèles	100	200	300
W	- Administrations, banques, bureaux	Déterminé suivant la déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement ou à défaut 1pers./ 10 m ² (zones aménagées public) et 1 pers./100 m ² (zones non aménagées)	100	100	200
X	- Etablissements sportifs	Omnisports	100	100	200
		Patinoires			
		Polyvalente	1 pers./ 4 m ²	1 pers./ 8 m ²	
		Piscine	2 pers./ 3 m ²	1 pers./ 10 m ²	
			1 pers./ m ²	1 pers./ m ²	
			1 pers./ m ²	1pers./ m ²	
		(1) Ajouter l'effectif des spectateurs en fonction du calcul des salles de spectacle de type L			
Y	- Musées, salles culturelles	1 pers./ 5 m ²	100	100	200
Groupement de plusieurs types d'établissements		L'effectif est calculé suivant les règles propres à chaque type	50	100	200

- Annexe 2 -

**Tableau d'équivalence du Classement de réaction au feu
en fonction des euroclasses**

- Directive européenne 89-106 "produits de construction"
- Norme EN 13 501-1
- Arrêté du 21/11/2002 (JO du 31/12/2002)

Euroclasses			Exigence
A1	-	-	Incombustible
A2	s1	d0	M0
A2	s1	d1	M1
A2	s2 s3	d0 d1	
B	s1 s2 s3	d0 d1	
C	s1 s2 s3	d0 d1	
D	s1	d0	M3
	s2 s3	d1	M4 (non gouttant)
	Toutes classes autres que E-d2 et F		M4

- Annexe 3-

Sites internet consultables

Interieur.gouv.fr (défense et sécurité civiles – gestion des risques) ;

sitesecurite.com ;

preventionniste.com ;